

# Commission des interventions

## Séance du 29 septembre 2020

Décision CDI n° 2020-08

### **Ecophyto II+ : Réalisation d'une enquête sur les pratiques culturales en grandes cultures (PK GC 2021) - Service de la statistique et de la prospective du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation**

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article L. 131-15 relatif au plan national d'action mentionné à l'article L.253-6 du code rural et de la pêche maritime ;
- ▶ **Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.253-6 relatif au plan national d'action Ecophyto ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2019-09 du 5 mars 2019 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité adoptant le programme d'intervention de l'Agence française pour la biodiversité pour 2019 et 2020 ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-02 du conseil d'administration de l'OFB du 3 mars 2020 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

## D É C I D E

### ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve la proposition d'aide financière intitulée "Réalisation d'une enquête sur les pratiques culturales en grandes cultures (PK GC 2021)", dans le cadre du plan Ecophyto II+.

### ARTICLE 2 :

La Commission des interventions fixe le montant maximum de l'aide financière de l'OFB au projet mentionné à l'article 1 à 1 209 220,00 €.

### ARTICLE 3 :

Le directeur général est autorisé mettre définitivement au point les termes de la convention avec le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (Service de la statistique et de la prospective) et à procéder à sa signature, conformément aux orientations définies par les instances de gouvernance du plan Ecophyto II+.

Le Directeur général, chargé  
du secrétariat du Conseil d'administration,

Le Directeur général de l'OFB  
par délégation,  
Le Directeur général adjoint Ressources

**Denis CHARISLOUX**  
Pierre DUBREUIL

La Présidente  
de la Commission des interventions,



Patricia BLANC